

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
20 MARS 2024

Nombre de Membres

En Exercice	12
Présents	08
Votants	11

OBJET : 2024_037 DELIB

8. MISE EN PLACE DE
CONVENTIONS DE
PARTENARIAT ET
D'OCCUPATION DES LOCAUX
AU CCAS PAR MISS (Mission
Santé Sociale)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le
ID : 059-265904003-2024040291705202_069_AB-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Martine LORPHELIN, MM. Marc BEZILLE et M. Régis DEVEY

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à Mme Marie Françoise BILLIAU, Mme Marie-Josée RUHLAND donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER et Mme Eliane ROBBE donnant procuration à Mme Martine BEURAERT.

Absent : M. Sébastien ROUSSELLE.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes Flandre-Lys a sollicité le CCAS afin de mettre en place des permanences, au sein du CCAS le 1^{er} et 3^{ème} vendredi de chaque mois de 9h à 17h dans le cadre du dispositif de mutuelle collective.

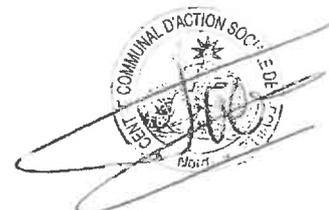
Cette convention a pour but de corriger les inégalités des risques sociaux en matière de santé et de préserver au mieux le pouvoir d'achat des habitants de son territoire et afin de proposer un service amélioré à sa population, la CCFL a décidé de recourir aux services de l'association « MISS » ayant pour objet de rechercher et proposer à leurs membres des contrats santé de groupe à des tarifs attractifs. Le dispositif s'adresse à tous les citoyens, et ce quel que soit leur statut, souhaitant revoir leur couverture en matière de santé et qui souhaitent bénéficier d'un service de proximité.

L'article 8 de ladite convention indique que l'aspect commercial de la mission de l'association MISS, au sein des bâtiments communaux et intercommunaux, recommande de mettre en place une redevance d'occupation. Il appartient à chaque commune de définir sa tarification. Le CCAS de Merville propose une tarification forfaitaire à hauteur de 20 € par demi-journée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise son Président à signer lesdites conventions pour une tarification forfaitaire de 20 € par demi-journée de mise à disposition, ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK

La secrétaire de séance
Marion TUEUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.